

*Initiatives parlementaires*

société d'État, un organisme public, un collège, une université ou un hôpital.

Il s'agit d'un projet de loi anti-cumul de revenus de pension et d'emploi. Il y a deux définitions du cumul. La première correspond à la situation des anciens députés qui acceptent un poste au gouvernement tout en continuant à toucher leur pension parlementaire. Elle entraine surtout en ligne de compte dans le cadre du débat sur le projet de loi C-85, qui a été présenté par le Président du Conseil du Trésor et qui a été adopté. Cette notion provient du projet de loi sur le facteur d'équivalence.

La seconde, sur laquelle porte ce projet de loi-ci, a trait aux députés qui sont élus à la Chambre pendant qu'ils touchent une pension gouvernementale. Essentiellement, ils reçoivent à la fois une pension pour avoir occupé l'un des postes que j'ai énumérés et une allocation de député.

Il y a, par exemple, parmi nous un ancien député provincial dont la pension annuelle est d'environ 61 000 \$. Depuis qu'il a été élu à la Chambre, il touche en plus la pleine rémunération de député. Il gagne donc près de 165 000 \$ à servir le public. En vertu de ce projet de loi, la pension de 61 000 \$ serait soustraite du traitement de 64 400 \$ versé à un député fédéral. Ainsi, cette personne ne toucherait que sa pension de 61 000 \$, plus 3 400 \$, pour servir le public au niveau fédéral.

J'aimerais faire un bref historique de la notion de cumul de pension et de traitement au Canada. Avant 1976, les pensions de la GRC, des députés, des militaires et des fonctionnaires étaient assujetties à une réglementation fédérale qui manquait beaucoup d'uniformité. Un ancien militaire ne pouvait continuer à toucher sa pension s'il était élu au Parlement, mais un ancien fonctionnaire pouvait le faire. De même, il n'était pas possible pour un ancien député de joindre les rangs de la fonction publique et de continuer à toucher sa pension. Les règles n'étaient pas les mêmes pour tous. Dans certains cas une personne pouvait toucher sa pension tout en occupant un poste, tandis que cela n'était pas possible dans d'autres cas.

La réglementation fut modifiée en 1976 mais, au lieu d'empêcher tous les pensionnés du secteur public de toucher simultanément un salaire et une pension, le processus fut élargi de façon à permettre à tous de toucher ces deux revenus. Avec le recul, on constate que cette pratique était coûteuse, injuste et inacceptable, comme elle l'est maintenant, compte tenu de notre situation financière et de la hausse importante du taux de chômage, notamment en ce qui concerne les jeunes Canadiens.

La pension vise à fournir à une personne un revenu correspondant à ses années de service. Il s'agit essentiellement d'un revenu ou d'un avantage différé, qui est gagné pendant que la personne travaille, mais qui lui est versé une fois que celle-ci prend sa retraite. La pension vise à assurer à la personne un revenu satisfaisant durant sa retraite. Une pension de l'État est payée par les contribuables afin que le retraité dispose d'un revenu.

La proposition que je formule dans le projet de loi C-314 est appliquée dans d'autres secteurs. Par exemple, de nombreuses commissions scolaires déduisent les salaires des retraités qui retournent enseigner, de façon à éviter le cumul de traitement et de pension, c'est-à-dire le versement d'une pension et d'un

plein salaire par la commission scolaire. Cette mesure permet d'éviter un cumul, en ce sens que, autrement, l'intéressé toucherait double traitement pour son travail. Elle permet aussi d'éviter que l'intéressé n'enlève un emploi à une personne qui en a beaucoup plus besoin, puisqu'elle ne touche pas une généreuse pension.

Cette politique a été établie parce que les commissions scolaires ne pouvaient justifier aux contribuables le fait qu'un enseignant puisse toucher un salaire d'enseignant tout en prétendant avoir mis un terme à sa carrière d'enseignant.

• (1735)

Ce projet de loi permettrait à la Chambre des communes d'économiser littéralement des millions de dollars chaque année, parce que les traitements versés seraient réduits. À l'heure actuelle, au moins 60 députés seraient touchés par ce projet de loi. C'est un nombre approximatif, car nous ne savons pas au juste ce qu'il en est. Toutefois, des députés libéraux, bloquistes et réformistes reçoivent aujourd'hui à la fois des pensions pour service antérieur et une rémunération complète de parlementaire. Ce sont d'anciens députés provinciaux, politiciens municipaux, enseignants, militaires, agents de la paix ou fonctionnaires de tout genre.

Tout en travaillant comme députés, certains bénéficient de généreuses pensions et d'autres y seront bientôt admissibles. Le projet de loi tient compte du fait que ces députés continuent à servir la population et ne devraient pas jouir ainsi d'une double rémunération. On ne devrait pas les considérer comme étant retirés de la vie publique s'ils poursuivent une carrière de parlementaire et ils ne devraient pas être payés deux fois pour servir la même population.

Pour un grand nombre de députés, servir le Canada est un honneur et un privilège. Il ne faut pas abuser de ce privilège. Le député qui accepte sa rémunération tout en bénéficiant d'une pension ne fait qu'alimenter le cynisme de la population puisqu'il profite de la bonne volonté du contribuable canadien.

Le projet de loi C-314 reconnaît qu'au bout du compte, un seul contribuable paie le salaire des députés et les pensions de retraite des politiciens municipaux et des fonctionnaires. Quand un retraité est élu à la Chambre, il devrait perdre son statut de retraité.

Le gouvernement ne permet pas à celui qui touche des prestations d'assurance-chômage de recevoir en même temps de l'aide sociale. Ce principe est établi ailleurs; c'est notamment le cas pour les commissions scolaires et l'assurance-chômage. Une personne ne peut à la fois recevoir des prestations d'assurance-chômage et occuper un emploi. Si elle le fait, elle triche. Pourquoi les députés seraient-ils exemptés de cette règle sur le cumul de pension et de traitement? Au fond, le député qui reçoit une pension pourrait être considéré comme un tricheur par le contribuable.

Nous ne pouvons nous attendre que les Canadiens se serrent la ceinture, parce que le gouvernement réduit massivement ses programmes alors que des députés reçoivent à la fois une pension et une rémunération venant de fonds publics. Les économies ainsi réalisées pourraient être versées dans un fonds spécial.